PLAN LOCAL D'URBANISME
de
HAYANGE

Plan des servitudes

Echelle : 1/5000e

Approbation de l'élaboration du P.L.U. par Délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

Mis à jour par arrêté municipal du 8 septembre 2021.

4.5

Atelier *A4* **architecture et urbanisme durables**
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 - Fax: 03 87 74 82 31
Web : www.atelier-a4.fr - Mail : nvc@atelier-a4.fr

OMNIBUS Anne-Cécile Jacquot paysagiste D.P.L.G.
IDF: 33 rue Jean Jaurès - 93130 Noisy-le-Sec
Lorraine: 15 rue des Loges - 57950 Montigny-lès-Metz
Tél : 06 59 21 12 54 - Fax : 09 57 93 17 05
Web: www.omnibus-paysage.fr - Mail: acj@omnibus-paysage.fr

LEGENDE

Les tracés sont approximatifs et n'ont été représentés que pour information. Pour obtenir les tracés exacts des servitudes, il est conseillé de s'adresser aux services responsables.

AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz (avec zones de dangers)
I1	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de matières dangereuses (avec zones de dangers)
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques moyenne tension (< 45 kV)
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques haute tension (> 45 kV)
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer
PPRm	Servitudes résultant du Plan de Prévention des Risques Miniers, approuvé par arrêté préfectoral du 21.01.2011 Le dossier PPR comporte un rapport de présentation, un règlement et un document graphique voir pièce n°4.8)
EL7	Servitudes d'alignement de la RD57 à Marspich

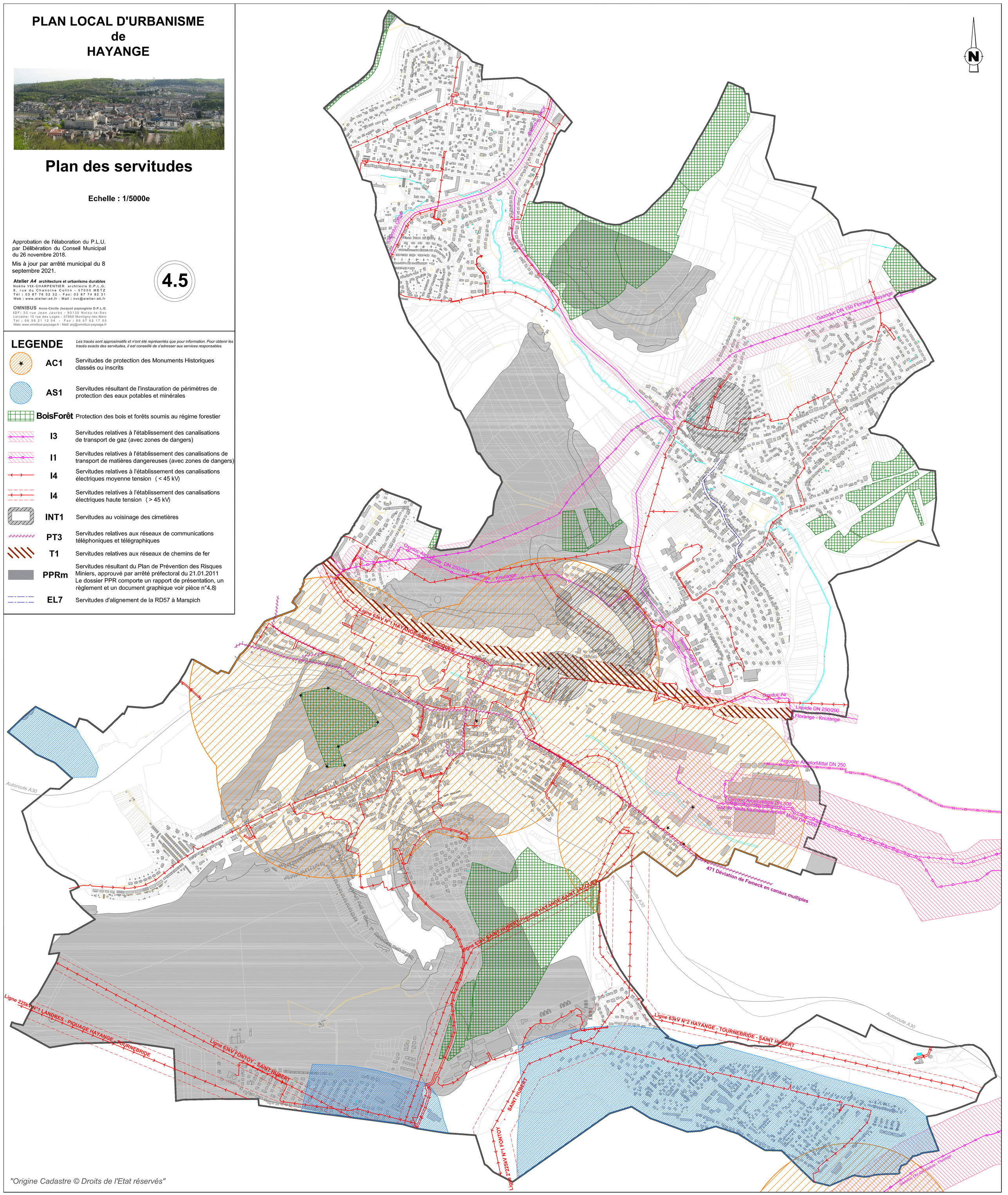

"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"